



## **DIJON METROPOLE**

- - - - -

*Nous, Président de Dijon Métropole*

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 16 juin 2023 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Franck RIGOLLE, directeur général délégué, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le contrat simplifié passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, et ayant pour objet « La fourniture et pose d'une plateforme de stockage », est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité (offres irrégulières).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.

Fait à Dijon, le

Le directeur général délégué,